

## L'essentiel

Les assurances SécuriPANNE & SécuriSHOPPING sont incluses dans les cartes double action, premium et super premium. Elles garantissent les préjudices subis en cas de panne, de vol caractérisé (agression et effraction) et de détérioration accidentelle des biens achetés avec cette carte.

## CONDITIONS DE

Toute personne physique majeure, juridiquement capable ou majeure représentée légalement, n'agissant pas à des fins professionnelles, titulaire d'une carte MasterCard Cartwin/Cart'LIB, Gold MasterCard Cartwin/Cart'LIB, Visa Classic Cartwin/Cart'LIB, Visa Premier Cartwin/Cart'LIB, Gold Mastercard, Visa Premier, World Elite Mastercard et Visa Infinite du Crédit Agricole.

## ÉVÈNEMENTS GARANTIS

Les évènements garantis dans votre contrat sont :

- SécuriSHOPPING : Vol caractérisé et détérioration accidentelle du bien acheté dans les 60 jours qui suivent l'achat ou la livraison.
- SécuriPANNE : En cas de panne, prolongation de la garantie constructeur ou distributeur initiale, jusqu'à 36 mois.

ÂGE À L'ADHESION Minimum 18 ans.

## BÉNÉFICIAIRES

Titulaire de la carte bancaire.

Toute autre personne à qui le titulaire fait cadeau de biens garantis achetés avec la carte bancaire assurée.

## BIENS GARANTIS

Les biens achetés neufs, exclusivement à usage strictement personnel, et dont le prix d'achat est supérieur à 75 € TTC pour SécuriSHOPPING et 150 € TTC pour SécuriPANNE. Ces biens doivent avoir été payés totalement avec la carte bancaire assurée.

## DURÉE DU CONTRAT

Les garanties sont acquises pour une période comprise entre deux échéances annuelles de cotisation,  
- la dernière échéance annuelle de cotisation et la date d'expiration ou de la résiliation du contrat.



## Bon à savoir

## EN CAS DE SINISTRE

La déclaration du sinistre doit être faite par le bénéficiaire auprès d'Europ Assistance France dans les 20 jours qui suivent le sinistre:

(Europ Assistance France Service SécuriPANNE - SécuriSHOPPING - Tel : numéro au dos de la carte  
assuranceachats@ca-assistancesolutions.fr

## INDEMNISATION

Indemnisation SécuriPANNE :

- Le remboursement des frais de réparation du bien dès lors que ce dernier est réparable.
- S'il est irréparable, l'indemnité versée correspondra à la *valeur d'usage* du bien garanti.

Indemnisation SécuriSHOPPING :

- Le remboursement des frais de réparation du bien dès lors que ce dernier est réparable.
- S'il est irréparable, l'indemnité versée correspondra à la *valeur d'achat* du bien garanti.

Plafond maximum d'indemnisation : 1 500€ par sinistre et 3 000€ par an pour chacune des assurances pour les cartes Double Action, Gold et Visa Premier et 3 000€ par sinistre et 6 000€ par an pour les cartes World Elite et Visa infinite

## EXEMPLE DE PRISE EN CHARGE

SécuriSHOPPING : Vous achetez, une télévision dans un magasin d'un montant de 1000€. Malheureusement, lors de l'installation, elle tombe et l'écran de votre nouvelle télévision se casse. Aucune réparation n'est possible. SécuriSHOPPING vous indemnise les 1000€.

SécuriPANNE : L'ordinateur d'un montant de 799 € que vous avez acheté il y a 12 mois, tombe en panne le 13<sup>ème</sup> mois. Vous ne bénéficiez plus de la garantie constructeur, qui était de 12 mois. Avec SécuriPANNE, vous êtes garanti encore 24 mois. La réparation de votre ordinateur vous coûte 230€. SécuriPANNE vous remboursera intégralement ces frais de réparation sous réserve des conditions contractuelles.

## EXCLUSIONS

Sont exclus le non-respect des instructions du constructeur et des conditions d'utilisation, les pannes résultant de la modification de la construction et des caractéristiques d'origine...

*Pour connaître l'ensemble des exclusions, reportez-vous à la notice d'Information.*

## CONSEIL +

Deux garanties utiles dans un même contrat, pour vos achats effectués en France ou à l'étranger et réglés au comptant ou à crédit.

Pensez à conserver vos justificatifs d'achats ou de réparations des biens garantis.

*Les contrats d'assistance, d'assurance et de services ou de conciergerie, pour le compte des Assurés, sont souscrits par CAMCA Courtage, dûment mandaté à cet effet par l'Emetteur, auprès de :*

*1) Pour l'assistance : EUROP ASSISTANCE Italia S.P.A, intervenant également sous sa dénomination commerciale « EUROP ASSISTANCE INSURANCE », entreprise d'assurance de droit italien, au capital de 12 000 000 €, immatriculée au Registre des Entreprises de MILAN sous le numéro 80039790151, sise Piazza Trento, 8, 20135 Milano MI, Italie, soumise au contrôle de l'Istituto per la vigilanza sulle assicurazioni (IVASS), P.IVA 01333550323, agissant par l'intermédiaire de sa succursale française dont l'établissement est situé au 1 Promenade de la Bonnette 92230 Gennevilliers, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 897 600 359 RCS Nanterre*

*2) Pour l'assurance : CAMCA Mutuelle (Caisse d'Assurances Mutualées du Crédit Agricole (CAMCA), société d'assurance mutuelle à cotisations variables, 53, rue la Boétie 75008 PARIS, immatriculée auprès de l'INSEE sous le numéro SIRET 784 338 527 00053), société régie par le Code des Assurances.*

*3) Pour les contrats de services ou de conciergerie, pour les cartes en bénéficiaire : EUROP ASSISTANCE France, Société par Actions Simplifiée au capital de 5.136.384 euros, dont le siège social se situe 1 Promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 403 147 903 RCS Nanterre*

*CAMCA Courtage est courtier d'assurance immatriculé au ORIAS sous le n°07002817 (www.orias.fr), Société par actions simplifiée au capital de 625 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 428 681 985, ayant son siège social sis 53, rue la Boétie - 75008 PARIS.*

*CAMCA Mutuelle et CAMCA Courtage sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), sise 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09.*

*Votre Caisse régionale s'engage à vous laisser 30 jours pour renoncer gratuitement à la souscription de votre contrat.*

*L'exercice de ce droit est limité à une fois par produit et par an. Il s'effectue librement à compter de la signature du contrat et donne lieu au remboursement de toutes les sommes prévues à la clause rétractation de votre contrat.*

*Ce délai octroyé par votre Caisse régionale pour changer d'avis complète le délai légal de rétractation de 14 jours dont vous pourriez bénéficier, en le prolongeant jusqu'à la durée de 30 jours calendaires.*

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur (CA PCA), société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est situé Avenue Paul Arène à 83300 Draguignan Cedex, immatriculée au RCS de Draguignan sous le n° 415 176 072. Société de courtage en assurance immatriculée au registre des intermédiaires en assurance sous le numéro 07 005 753-[www.orias.fr](http://www.orias.fr). Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion Immobilière et Syndic n° CPI 83020201000000012 délivrée par la CCI du Var, bénéficiant de Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrée par CAMCA 53 rue de la Boétie - 75 008 PARIS

*Document non contractuel - Informations valables au 12/05/2022, susceptibles d'évolutions.*